Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2018-178

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-11-30-005 - Décision tarifaire n° 1452 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD L'Escale de la Risle de BRIONNE (4 pages) Page 3

27-2018-11-30-004 - Décision tarifaire n° 1453 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD de PONT-AUTHOU (4 pages) Page 8

27-2018-11-30-003 - Décision tarifaire n° 1454 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD La Maison d'HARCOURT (4 pages) Page 13

27-2018-11-22-011 - décision tarifaire n° 1460 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD La Providence -à EVREUX (4 pages) Page 18

27-2018-11-22-009 - Décision tarifaire n° 1464 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD Les Franches Terres de BEUZEVILLE (3 pages) Page 23

27-2018-11-22-010 - Décision tarifaire n° 1488 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD du CH Hurabielle de BOURG-ACHARD (3 pages) Page 27

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2018-10-31-009 - ds 2018-08 daj Madame Polet (2 pages) Page 31

DDFIP de l'Eure

27-2018-12-04-005 - Arrêté portant délégation de signature aux Chargées des affaires économiques (3 pages) Page 34

27-2018-12-04-006 - Procuration SSP T. EVREUX MUNICIPALE au 04/12/2018 B. DOGNIEZ (1 page) Page 38

DDTM

27-2018-12-07-001 - 18-273-Arêté portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers (1 page) Page 40

27-2018-11-29-011 - Arrêté DDTM/SEBF/2018-257 (4 pages) Page 42

27-2018-12-05-002 - Avenant 2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2018 - Communauté d'Agglomération Seine Eure (4 pages) Page 47

27-2018-12-05-001 - Avenant 2 pour l'année 2018 à la convention de délégation de compétence de 6 ans des aides à la pierre - Communauté d'Agglomération Seine Eure (4 pages) Page 52

Direction des Sécurités

27-2018-11-30-006 - arrêté portant agrément d'un médecin généraliste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite (1 page) Page 57

Préfecture de l'Eure

27-2018-12-07-002 - AP renouvellement agrément de l'association "Estuaire Sud" (4 pages) Page 59

27-2018-11-22-008 - Arrêté n° 2018-64 portant approbation des dispositions spécifiques du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest (2 pages) Page 64

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-11-30-005

Décision tarifaire n° 1452 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD L'Escale de la Risle de BRIONNE

DECISION TARIFAIRE N°1452 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE - BRIONNE - 270003692

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE - BRIONNE (270003692) sise 3, R JEAN JAURES, 27800, BRIONNE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE BRIONNE (270001019) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°205 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE - BRIONNE - 270003692.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 2 031 233.00€ au titre de 2018, dont 119 318.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 269.42€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 788 458.00	43.62
UHR	0.00	0.00
PASA	16 250.00	0.00
Hébergement Temporaire	93 393.00	85.29
Accueil de jour	133 132.00	74.29

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 080 665.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 789 140.00	43.64
UHR	0.00	0.00
PASA	65 000.00	0.00
Hébergement Temporaire	93 393.00	85.29
Accueil de jour	133 132.00	74.29

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 173 388.75€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE BRIONNE (270001019) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX , Le 30 NOV. 2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-11-30-004

Décision tarifaire n° 1453 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD de PONT-AUTHOU

DECISION TARIFAIRE N°1453 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD PONT AUTHOU - 270002082

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD PONT AUTHOU (270002082) sise 2, R DE SAINT-VULFRAN, 27290, PONT-AUTHOU et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270001084) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°227 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD PONT AUTHOU - 270002082.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 779 819.00€ au titre de 2018, dont 49 253.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 984.92€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	779 819.00	37.48
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 730 566.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	730 566.00	35.11
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 880.50€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270001084) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX , Le 30 NOV. 2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-11-30-003

Décision tarifaire n° 1454 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD La Maison d'HARCOURT

DECISION TARIFAIRE N°1454 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LA MAISON D'HARCOURT - 270000979

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON D'HARCOURT (270000979) sise 4, PL FRANÇOISE DE BRANCAS, 27800, HARCOURT et gérée par l'entité dénommée ESMS D' HARCOURT (270001035) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°211 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD LA MAISON D'HARCOURT - 270000979.

DECIDE

Article 1ER

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 2 995 014.00€ au titre de 2018, dont 182 835.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 249 584.50€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 995 014.00	38.34
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 112 179.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 112 179.00	39.84
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 259 348.25€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESMS D' HARCOURT (270001035) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX , Le 30 NOV. 2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

RET

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-11-22-011

décision tarifaire n° 1460 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD La Providence -à EVREUX

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION TARIFAIRE N°1460 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR - 270018278

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/06/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR (270018278) sise 2, R DU DOCTEUR ROUX, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée SA ODYSSENIOR (760023499) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°199 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR - 270018278.

DECIDE

Article 1ER

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 986 255.00€ au titre de 2018, dont 27 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 187.92€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	986 255.00	30.61
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 959 255.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	959 255.00	29.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 937.92€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ODYSSENIOR (760023499) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX , Le 22/11/2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-11-22-009

Décision tarifaire n° 1464 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD Les Franches Terres de BEUZEVILLE

DECISION TARIFAIRE N°1464 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES - 270002066

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES (270002066) sise 325, R PASTEUR, 27210, BEUZEVILLE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE BEUZEVILLE (270001068) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°125 en date du 08/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES - 270002066.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 876 298.00€ au titre de 2018, dont 70 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 024.83€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	841 129.00	34.90
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 169.00	351.69
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 820 298.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	785 129.00	32.58
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 169.00	351.69
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 358.17€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE BEUZEVILLE (270001068) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux , Le 22/11/2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation des ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-11-22-010

Décision tarifaire n° 1488 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD du CH Hurabielle de BOURG-ACHARD

DECISION TARIFAIRE N°1488 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE EHPAD CH HURABIELLE BOURG-ACHARD - 270009079

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH HURABIELLE BOURG-ACHARD (270009079) sise 165, R PASTEUR, 27310, BOURG-ACHARD et gérée par l'entité dénommée CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD (270000144) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°123 en date du 08/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD CH HURABIELLE BOURG-ACHARD - 270009079.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 2 482 397.00€ au titre de 2018, dont 80 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 206 866.42€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 257 493.00	49.88
UHR	0.00	0.00
PASA	67 435.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 446.00	42.86
Accueil de jour	134 023.00	58.27

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 402 397.00€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 177 493.00	48.11
UHR	0.00	0.00
PASA	67 435.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 446.00	42.86
Accueil de jour	134 023.00	58.27

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 200 199.75€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD (270000144) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux **, Le 22/11/2018**

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation des Ressources

Jean-Christian DURET

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2018-10-31-009

ds 2018-08 daj Madame Polet

Assurer la continuité des affaires du service des droits des patients en l'absence de Madame Gathion et Monsieur Veaute

Votre santé au cœur de notre engagement

DECISION DG N° 2018-08
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1er janvier 2015,

VU la décision n°2018-06 portant nomination de **Madame Claudie GATHION** en tant que Directrice Adjointe en charge de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Patients à compter du 5 février 2018,

VU la fonction de **Madame Catherine POLET** au poste d'Adjointe administrative à la Direction des affaires juridiques et des relations avec les usagers,

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claudie GATHION** et de **Monsieur David VEAUTE,** et afin d'assurer la continuité de la Direction des affaires juridiques et des relations avec les usagers, **Monsieur Laurent CHARBOIS**, Directeur Général du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Catherine POLET**, exerçant les fonctions d'Adjointe administrative au sein de la Direction des affaires juridiques et des relations avec les usagers, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La décision de délégation de signature porte notamment sur les actes et les courriers relevant des points suivants :

- les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux (accusé réception, demandes dans les services, réponses aux patients, compléments d'enquête et bordereaux de facturation), et à la gestion des réclamations des usagers (demandes d'enquête auprès des services, courriers de demande de suspension de facturation, courriers d'accusé réception au patient) ;
- tous les actes préparatoires internes à la saisie des dossiers médicaux ;

- les courriers relevant de la gestion courante des sinistres en lien avec l'assureur de l'établissement (déclarations de sinistre, informations aux responsables de structure interne et praticiens, demandes de complément d'enquête dans les services et réponses à l'assureur) ;
- les courriers de saisine du médiateur médical ou non médical de l'établissement et information aux patients de la saisine.

ARTICLE 3

La présente décision est valable à compter du 1er novembre 2018.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 31 octobre 2018

Le Directeur Général,

Laurent CHARBOIS

SPECIMEN DE SIGNATURE

Catherine POLET

DDFIP de l'Eure

27-2018-12-04-005

Arrêté portant délégation de signature aux Chargées des affaires économiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE
Cité administrative
Boulevard Georges CHAUVIN
27000 EVREUX

Décision de désignation du chargé des affaires économiques et délégation de signature à son profit

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de l'Eure,

Vu le code de la consommation, notamment ses articles R.712-2 et R.712-3 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-686 du 4 mai 2007 instituant dans chaque département une commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage pour l'examen de la situation des débiteurs retardataires, notamment son article 2;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Départementale de l'Eure ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement (NOR EINI1500411C) ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juin 2018 relative à l'évolution du dispositif d'accompagnement des entreprises en difficulté (NOR ECOI1817585C) ;

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure au 30 mai 2016 ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 2 mai 2018 fixant au 11 mai 2018 la date d'installation de Monsieur Jean-Luc BRENNER dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure ;

Vu les délégations de signature adoptées par Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure.

Décide :

Article 1er – Désignation du chargé de mission aux affaires économiques

Mme Sonia DAIRIEN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, est nommée chargée de mission aux affaires économiques de la direction départementale des finances publiques de l'Eure.

En cette qualité, elle assure les fonctions décrites par les articles suivants du présent arrêté, sans préjudice d'autres fonctions complémentaires pouvant lui être confiées par décision distincte, et bénéficie d'une délégation de signature des actes se rattachant à ces fonctions.

Article 2 – Secrétariat permanent du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises

La nomination de Mme Sonia DAIRIEN en qualité de secrétaire permanente du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) de l'Eure a été proposée au Préfet de l'Eure.

Cette nomination sera notifiée à la DGFiP qui tient un annuaire actualisé des secrétaires permanents qui est disponible sur le site internet du ministère.

Lorsque je suis indisponible pour assurer la vice-présidence de ce comité, mon adjoint, M. Jean-Bertrand BIGUEY, assume cette fonction. En l'absence également de ce dernier, Mme Sonia DAIRIEN assume cette fonction.

Article 3 – Secrétariat de la commission des chefs de services financiers

Mme Sonia DAIRIEN est nommée secrétaire de la commission des chefs de services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage pour l'examen de la situation des débiteurs retardataires (CCSF) de l'Eure.

Lorsque je suis indisponible pour assurer la présidence de cette commission, mon adjoint, M. Jean-Bertrand BIGUEY, assume cette fonction. En l'absence également de ce dernier, Mme Catherine HERROUX, responsable du pôle gestion fiscale de la DDFiP de l'Eure, assume cette fonction.

Article 6 – Délégation du Vice-Président de la commission de surendettement

Mme Sonia DAIRIEN est nommée déléguée du vice-président de la commission de surendettement des particuliers de l'Eure.

Article 7 – Modalités d'entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Évreux, le 4 décembre 2018

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,

Jean-Luc BRENNER

DDFIP de l'Eure

27-2018-12-04-006

Procuration SSP T. EVREUX MUNICIPALE au 04/12/2018
B. DOGNIEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDFiP de l'Eure (27)

PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.

Le soussigné Henri RUFFE

Comptable public, responsable de la trésorerie d'Evreux Municipale

Madame Brigitte DOGNIEZ Inspectrice des Finances Publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie d'Evreux Municipale

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites[1],** d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Evreux Municipale entendant ainsi transmettre à Mme Brigitte DOGNIEZ tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Mme Brigitte DOGNIEZ, Inspectrice des Finances Publiques **pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice[2]** (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE	SIGNATURE DU DELEGANT
BRIGITTE DOGNIEZ INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES	HENRI RUFFE INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES

A Evreux le 4 décembre 2018

1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDTM

27-2018-12-07-001

18-273-Arêté portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2018-273
portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU
- le code de l'environnement,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2018/2019 et notamment l'article 1er classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2018-95 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de M. COUPE, lieutenant de louveterie,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT
- les dégâts effectués à l'intérieur de la station d'épuration (Iris des Marais) sur la commune de St Marcel,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Monsieur Alain COUPE, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser et à diriger une battue administrative aux sanglier **le lundi 17 décembre 2018 de 9 h à 12h**, sur la commune de ST MARCEL.

Article 2 - Il pourra s'adjoindre les services d'autres louvetiers et également être accompagné du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité.

Article 3 - Monsieur Alain COUPE préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 - Après cette opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure,

Évreux, le - 7 DEC. 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

Sylvain Thuleau

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure 1, avenue du Maréchal Foch – CS 42 205 – 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

DDTM

27-2018-11-29-011

Arrêté DDTM/SEBF/2018-257

Arrêté DDTM/SEBF/2018-257 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300149 "Corbie"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n°DDTM/SEBF/2018-257
fixant la composition du comité de pilotage
du site Natura 2000 FR2300149 « Corbie »

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

– la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

– le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 à 7 et R. 414-8 à 10 ;

– le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

– le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

– le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT, préfet, en qualité de préfet de l'Eure ;

– la décision de la Commission européenne en date du 12 décembre 2017 arrêtant la onzième liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

– l'arrêté ministériel du 23 juin 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Corbie » (zone spéciale de conservation) ;

Considérant la nécessaire actualisation de l'arrêté préfectoral du 02 août 2011 pour tenir compte des changements de périmètre et dénomination de certaines collectivités et services de l'État ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier - Il est constitué un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2300149 « Corbie ».

Article 2 - La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

2.1 Collectivités territoriales et leurs groupements

- un représentant élu de la commune de Chapelle-Bayvel ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Epaignes ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune des Fort-Moville ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Martainville ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Maclou ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Le Torp ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Toutainville ou son suppléant ;

- un représentant élu de la commune de Triqueville ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Vannecrocq ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Lieuvin-pays-d'Auge ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Pays de Honfleur Beuzeville ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes de Pont-Audemer Val-de-Risle ou son suppléant ;
- un représentant élu du parc naturel régional des boucles de la Seine normande ou son suppléant
- un représentant élu du Conseil départemental de l'Eure ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil régional de Normandie ou son suppléant.

2.2 Conseillers départementaux des cantons concernés

- les conseillers départementaux du canton de Pont-Audemer ;
- les conseillers départementaux du canton de Beuzeville.

2.3 Établissements publics et chambres consulaires

- le président de la chambre d'agriculture de l'Eure ou son représentant ;
- le directeur interrégional Hauts-de-France -Normandie de l'Agence française pour la biodiversité ou son représentant ;
- le directeur territorial et maritime Seine-Aval de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie Porte-de-l'Eure ou son représentant ;
- Le président du Centre régional de la propriété forestière de Normandie
-

2.4 Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature

- le président de la fédération départementale de l'Eure des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure ou son représentant ;
- le président de l'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques « Les pêcheurs de la Risle » ou son représentant ;
- le président de l'association Seine Normandie-Nord migrateurs ou son représentant ;
- Le président de la commision locale de l'eau du bassin versant de la Risle ou son représentant.
- la présidente du conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine ou son représentant ;
- le président du groupe mammalogique normand ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du département de l'Eure ou son représentant ;
- le président des jeunes agriculteurs du département de l'Eure ou son représentant ;
- le président de la Confédération Paysanne de l'Eure ou son représentant ;
- le président de la Coordination rurale de l'Eure ou son représentant ;
- le président du syndicat de la propriété privée rurale de l'Eure ou son représentant ;
- le directeur de la Société des autoroutes Paris-Normandie ou son représentant ;
- le directeur de la pisciculture des Godeliers ou son représentant
- le président de l'agence de développement touristique de l'Eure ou son représentant ;

2.5 Représentants de l'État

- le préfet de l'Eure ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant.

2.6 Personnalités qualifiées

- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie ou son représentant ;
- le directeur du Conservatoire botanique national de Bailleul ou son représentant.

Article 3 - Conformément à l'article L.414-2 du code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (membres figurant à l'article 2, rubrique 2.1 du présent arrêté) nommés par délibération, sont habilités à désigner, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre ou de la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 « Corbie ». À défaut, la présidence du comité de pilotage et la maîtrise d'ouvrage de l'opération sont assurées par l'État.

Article 4 - Le comité de pilotage peut décider d'associer toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux du comité de pilotage.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/11/063 du 02 août 2011 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300149 « Corbie » est abrogé.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :
- recours gracieux auprès du préfet de l'Eure ;
- ou recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux mois suivant la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 29 NOV. 2018

Le préfet,

T. Coudert

DDTM

27-2018-12-05-002

Avenant 2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2018 - Communauté d'Agglomération Seine Eure

Avenant 2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2018 - Communauté d'Agglomération Seine Eure

Avenant 2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)
2018

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure, représenté par Monsieur Bernard LEROY, président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par le Préfet du département de l'Eure, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 24 août 2016,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 24 août 2016,

Vu l'avenant 1 pour l'année 2018 à la convention de délégation de compétence en date du 10 juillet 2018,

Vu la délibération n° 15-292 du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2015, autorisant le Président à signer les décisions de subvention et d'agrément, ainsi que toutes les conventions et documents relatifs à l'exercice de la délégation des aides à la pierre,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 17 octobre 2018 sur la répartition des objectifs et moyens pour l'année 2018,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 30 octobre 2018.

Il a été convenu ce qui suit :

A – Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 24 août 2016 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2018 et sur l'ensemble de la convention.

B – Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2018, la réhabilitation d'environ 83 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 75 logements de propriétaires occupants,
- 8 logements de propriétaires bailleurs,
- 0 logements ou lots traités dans le cadre de la rénovation énergétique des copropriétés fragiles.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

Le délégataire a confié la gestion de ses aides propres à l'Anah, les objectifs à réaliser pour l'année 2018 s'inscrivent dans les objectifs de l'Anah susvisés.

C – Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour 2018 pour l'habitat privé, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 1 026 429 €.

C. 2. Aides propres du délégataire

Pour 2018, le total des droits à engagements du délégataire délégués à l'Anah pourra s'élever à 110 000 € (montant identique ou supérieur aux crédits de paiement à fixer par le délégataire).

Le montant affecté par le délégataire pour cette même année est de 80 000 € minimum en crédits de paiement.

A Louviers, le 09 NOV. 2018

Le président
de la Communauté d'Agglomération
Seine Eure

Par délégation
Le Directeur Général

Régis PETIT

A Évreux, le – 5 DEC. 2018

Le préfet,
délégué de l'agence dans le département

Thierry COUDERT

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2016		2017		2018		20..		20..		20..		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE	63	52	96	63	83									
Logements de propriétaires occupants :	62	51	70	60	75									
•dont logements indignes et très dégradés	6	7	10	4	7									
•dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	42	29	48	42	56									
•dont aide pour l'autonomie de la personne	14	15	12	14	12									
Logements de propriétaires bailleurs	1	1	2	3	8									
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires														
•dont travaux d'amélioration des performances énergétiques en copropriétés fragiles			24	0	0									
Total des logements Habiter Mieux :	49	38	84	49	71									
•dont PO	48	37	58	46	63									
•dont PB	1	1	2	3	8									
•dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0	0	24	0										
Total montant prévisionnel ANAH	584404	452600	613145	551 883	1 026 429									
dont programme de revitalisation des centres-bourgs														
dont PNRQAD														
dont PNRU et NPNRU														
dont QPV (hors NPNRU)														
Total droits à engagement programmes nationaux														
Total droits à engagements délégataire (géré par l'Anah)	50 000	50 000	50 000		110 000									
Total droits à engagement État/FART (indicatif)	115 503	83 691	120 000											

DDTM

27-2018-12-05-001

Avenant 2 pour l'année 2018 à la convention de délégation de compétence de 6 ans des aides à la pierre - Communauté d'Agglomération Seine Eure

Avenant 2 pour l'année 2018 à la convention de délégation de compétence de 6 ans des aides à la pierre - Communauté d'Agglomération Seine Eure

Avenant 2 pour l'année 2018
à la convention de délégation de compétence
de 6 ans des aides à la pierre

Le présent avenant est établi entre :

La Communauté d'Agglomération Seine Eure représenté par son Président, Monsieur Bernard LEROY,

et

l'État, représenté par le Préfet du département de l'Eure,

Vu la convention de délégation de compétence du 24 août 2016,

Vu la délibération n° 15-292 du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2015, autorisant le Président à signer les décisions de subvention et d'agrément, ainsi que toutes les conventions et documents relatifs à l'exercice de la délégation des aides à la pierre

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 17 octobre 2018 sur les propositions de répartition des objectifs et moyens pour l'année 2018,

Considérant qu'il convient d'ajuster les objectifs fixés par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 1er mars 2018 ainsi que les moyens correspondants mis à la disposition du délégataire, conformément à l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 17 octobre 2018.

Il a été convenu ce qui suit :

Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2018

L'année 2018 est la troisième année de la convention de délégation de compétence ayant pris effet le 1er janvier 2016 pour une durée de six ans. À ce titre, les objectifs fixés et les moyens mis à disposition pour l'année 2018 prennent en compte les projets prévus en programmation et intègrent les reliquats de l'année précédente. Un ajustement sera effectué en cours d'année si la programmation venait à évoluer.

A.1 – Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2018 sont les suivants :

a) La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de 165 logements locatifs sociaux dont :

- 56 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 19 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)

Soit un total de 75 PLUS / PLAI.

- 90 logement PLS classique ou privé, [1] (prêt locatif social) – *y compris Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes.*

b) La réalisation pour l'année 2018 de 16 logements en location-accession.

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

A.2 – La réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu la réhabilitation d'environ 83 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 75 logements de propriétaires occupants,
- 8 logements de propriétaires bailleurs,
- 0 logements ou lots traités dans le cadre de la rénovation énergétique des copropriétés fragiles.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

Modalités financières pour 2018

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

L'enveloppe des droits à engagement mise à disposition du délégataire en 2018 est pour le logement locatif social de 98 800 € correspondant à la dotation 2018. Il n'y a pas de report de l'année précédente.

B.2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Pour 2018 pour l'habitat privé, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixé à 1 026 429 €.

B.3 : Interventions propres du délégataire

Pour 2018, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 501 400 € comprenant 305 000 € pour le logement locatif social et 196 400 € pour l'habitat privé (68 100€ de fonds façades, 48 300€ de compléments au PIG non délégué et 80 000 € en gestion de crédit déléguée à l'Anah).

---

1 *Les PLS « Foncière »ne sont pas contingentés*

L'Agglomération a également provisionné 48 000€ de fonds d'avances pour pallier aux difficultés de trésorerie des particuliers et des professionnels.

S'ajoutent à ces aides directes, les coûts d'ingénierie des dispositifs mis en place : pour le PIG le coût prévisionnel est de 82 500 € HT hors subventions, et pour le POPAC et AMO, le coût prévu au marché et en frais d'honoraires est de 62 000 € hors subventions.

C. Publication

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Il sera transmis, dès sa signature, à l'Anah et à la DREAL.

Fait,

À Louviers, le 09 NOV. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

Par délégation
Le Directeur Général

Régis PETIT

À Évreux, le – 5 DEC. 2018

Le Préfet

Thierry COUDERT

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2016		2017		2018		20..		20..		20..		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE	63	52	96	63	83									
Logements de propriétaires occupants :	62	51	70	60	75									
• *dont logements indignes et très dégradés*	6	7	10	4	7									
• *dont travaux de lutte contre la précarité énergétique*	42	29	48	42	56									
• *dont aide pour l'autonomie de la personne*	14	15	12	14	12									
Logements de propriétaires bailleurs	1	1	2	3	8									
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires														
• *dont travaux d'amélioration des performances énergétiques en copropriétés fragiles*	0	0	24	0	0									
Total des logements Habiter Mieux :	49	38	84	49	71									
• dont PO	48	37	58	46	63									
• dont PB	1	1	2	3	8									
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0	0	24	0										
Total montant prévisionnel ANAH à 100 % objectifs	584 404	452 600	613 145	551 883	1 026 429									
dont programme de revitalisation des centres-bourgs	0		0											
dont PNRQAD	0		0											
dont PNRU et NPNRU	0		0											
dont QPV (hors NPNRU)	0		0											
Total droits à engagement programmes nationaux	0		0											
Total droits à engagements délégataire (géré par l'Anah)	50 000	50 000	50 000		110 000									
Total droits à engagement Etat/FART (indicatif)	115503	83 691	120 000											

Direction des Sécurités

27-2018-11-30-006

arrêté portant agrément d'un médecin généraliste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite

agrément d'un médecin généraliste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

ARRÊTÉ N° BDCSR D3 18 0013 PORTANT AGRÉMENT D'UN MEDECIN GENERALISTE POUR LA RECONNAISSANCE DE L'APTITUDE MEDICALE A LA CONDUITE

LE PRÉFET DE L'EURE,
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- Le code de la route, notamment les articles L.223-5, L.224-14, R.221-10 à R.221-14-1, R.224-12, R.224-21 à R.224-23 et R.226-1 à R.226-4 ;
- Le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- Le décret du 1er août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- L'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- L'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- La circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats aux permis de conduire ;
- L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet de l'Eure ;
- La demande reçue le 5 novembre 2018 du docteur Stéphane DODART, médecin généraliste, sollicitant son agrément en vue d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite en cabinet privé.

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Eure.

ARRÊTE

Article 1er :
Monsieur Stéphane DODART, médecin généraliste, est agréé pour procéder au contrôle médical de l'aptitude à la conduite en cabinet privé.

Article 2 :
Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3:
Le médecin s'engage à participer au bon fonctionnement de la délivrance des permis de conduire. Pour cela, il veille à la complétude et à la lisibilité du cerfa « permis de conduire - avis médical » qui est remis au patient. Il informe l'usager qu'il doit accomplir les démarches pour l'obtention du permis de conduire sur le site www.permisdeconduire.ants.gouv.fr
En cas de rupture répétée de cet engagement, la préfecture pourra mettre fin au présent agrément.
Le médecin a également l'obligation de suivre une formation continue tous les 5 ans et de transmettre à la préfecture l'attestation de formation, nécessaire au renouvellement de son agrément.

Article 4 :
Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure, notifié au docteur Stéphane DODART et adressé en copie, au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Evreux, le 30 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet

Arnaud GILLET

Préfecture de l'Eure, boulevard Georges CHAUVIN, CS 92 201, 27 022 EVREUX cédex
www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2018-12-07-002

AP renouvellement agrément de l'association "Estuaire Sud"

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/1564 portant renouvellement de l'agrément régional de l'association « Estuaire Sud » au titre du Code de l'environnement

LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu

le Code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 et 2 et R.141-1 et suivants ;

le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

le décret du 23 mars 2018 nommant Jean-Marc MAGDA secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

la demande présentée le 2 juillet 2018 et complétée le 12 septembre 2018 par l'association « Estuaire Sud » dont le siège social est situé à Jobles – 27210 FATOUVILLE-GRESTAIN, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément comme association de protection de l'environnement dans le cadre géographique de la région normandie ;

l'avis favorable du 30 novembre 2018, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

l'avis favorable du 7 novembre 2018, du procureur général prés la cour d'Appel de Rouen ;

les observations du 20 septembre 2018 de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure ;

Les observation du 9 octobre 2018 de la direction départementale des finances publiques ;

Considérant

que l'association « Estuaire Sud » justifie de plus de trois ans d'existence à compter de sa déclaration ;

que l'objet statutaire de l'association « Estuaire Sud » relève d'un des domaines mentionnés à l'article L.141-1 du Code de l'environnement ;

que l'association « Estuaire Sud » respecte les critères des articles R141-2-1 et R141-3 concernant la nature des activités exercées eu égard au cadre régional pour lequel elle a demandé son agrément ;

Boulevard Georges Chauvin - 27022 EVREUX CEDEX - Tél. 02 32 78 27 27 - Télécopie 02 32 38 24 15

que l'association « Estuaire Sud » justifie d'un nombre de membres suffisant (environ 100) au regard du cadre régional de son activité ;

qu'au vu des éléments développés, il apparaît que l'association « Estuaire Sud » répond à un objet d'intérêt général et n'agit pas pour un cercle restreint de membres ; elle respecte le critère de l'article R141-2-3 concernant la gestion désintéressée ;

qu'au vu des éléments fournis, l'association « Estuaire Sud » respecte les critères en matière d'information et de participation de ses membres et en matière de régularité financière et comptable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

- ARRETE -

Article 1er :

A compter du 1er janvier 2019, l'association « Estuaire Sud » dont le siège social est situé à Jobles – 27210 FATOUVILLE-GRESTAIN, est agréée pour une période de cinq ans, au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement, comme association de protection de l'environnement dans le cadre géographique de la région Normandie.

Article 2 :

L'association « Estuaire Sud » adressera chaque année au préfet de l'Eure, par voie postale ou électronique, le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui seront communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Article 3 :

L'agrément peut être abrogé :

1° Lorsque l'association ne respecte plus les conditions prévues aux articles L141-1 et R141-2 du Code de l'environnement ;

2° Lorsque l'association exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément ;

3° En cas de non respect des obligations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.
L'association « Estuaire Sud » est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en mesure de présenter ses observations.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association « Estuaire Sud » et publié au recueil des actes administratifs de l'Eure.

Une copie du présent arrêté sera adressée au greffe du tribunal de grande instance d'Evreux ainsi qu'à :

- Monsieur le procureur général prés la cour d'Appel ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Evreux, le - 7 DEC. 2018

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA

préfecture de l'Eure

27-2018-11-22-008

Arrêté n° 2018-64 portant approbation des dispositions spécifiques du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

Arrêté n° 2018-64

portant approbation des dispositions spécifiques « Inondations / Loire » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.741 et suivants relatifs à l'ORSEC, ainsi que les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ainsi que l'arrêté ministériel du 7 octobre 2014 portant stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Sur proposition de l'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions spécifiques « Inondations / Loire » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité, annexées au présent arrêté, sont approuvées.

L'arrêté zonal n°2012-06 du 7 mars 2012 est abrogé.

Article 2 :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest, particulièrement les préfets des départements traversés par la Loire : Cher, Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Loire-Atlantique ;
- Le préfet délégué pour la défense et la sécurité en zone Ouest ;
- L'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Le chef d'état-major interministériel de zone Ouest ;
- Le général, commandant la région de gendarmerie de Bretagne pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur zonal de la sécurité publique ;
- Le Procureur général près la cour d'appel de Rennes, délégué ministériel de zone ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL), délégué ministériel de zone ;
- Le directeur interdépartemental des routes (DIR) de l'Ouest, DIR de zone ;
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne (DIRECCTE), délégué ministériel de zone
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne (ARS), délégué ministériel de zone
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne (DRAAF), délégué ministériel de zone ;
- Le Directeur régional des finances publiques de Bretagne (DRFIP), délégué ministériel de zone ;
- Les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours (SDIS) des départements traversés par la Loire visés supra ;
- Les Commandants des régions de gendarmerie des départements traversés par la Loire visés supra ;
- Les directeurs départementaux de la sécurité publique des départements traversés par la Loire visés supra.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

À Rennes, le 22 NOV. 2018

La Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,

Michèle KIRRY